

# **DIRECTIVES DE L'UNION INTERNATIONALE DES SUPÉRIEURES GÉNÉRALES**

## **I. Nature de l'Union (Art. 1)**

L'Union Internationale des Supérieures Générales (UISG) est, essentiellement, une union de personnes.

## **II. But et Mission (Art. 2)**

Par le fait qu'elle rassemble la diversité des charismes, des cultures, des expériences et des intuitions propres, tout en respectant l'autonomie, la nature et l'esprit de chaque Institut, l'Union offre aux supérieures générales de tous les continents, un forum où elles peuvent trouver un enrichissement et un soutien mutuels dans leur ministère spécifique. L'Union sert ainsi la vie religieuse apostolique féminine dans son ensemble, et favorise un partage des dons au sein des Églises particulières. (VC 52, 43, 47)

## **III. Membres (Art. 3)**

Peut être membre de l'UISG toute supérieure générale d'une Congrégation apostolique féminine, qui a reçu l'approbation diocésaine ou pontificale.

Les supérieures générales qui désirent être membres de l'Union expriment leur acceptation des Statuts et Directives, leur désir de participer à ses activités, leur volonté de contribuer financièrement à son maintien selon les indications données par le Conseil des Déléguées.

À son siège social et dans les Constellations, l'UISG se préoccupe de la manière et des moyens d'informer de l'existence, du but et de la mission de l'Union, les supérieures générales récemment élues ou qui n'en sont pas encore membres.

## **IV. Organisation générale et Législation de base (Art. 4)**

Les structures de l'Union sont destinées à faciliter un ample réseau d'activités, d'échanges d'informations, de réflexion et de solidarité au niveau international.

L'Union a autorité pour établir ses propres Statuts et Directives.

Les Statuts définissent la nature et le but de l'Union, ses relations avec d'autres organismes internationaux, ecclésiastiques ou non, et son organisation interne.

Les Directives indiquent comment les Statuts doivent être mis en application. Elles sont périodiquement révisées et peuvent être modifiées par un vote du Conseil des Déléguées, aux deux tiers des voix, afin de répondre au développement constant de la Vie consacrée et de sa mission dans l'Église et dans le monde, sans porter préjudice à l'intégrité des Statuts, et dans une fidélité créative à l'esprit originel de l'Union.

## **V. Relations de communion (Art. 5-8)**

*avec le Siège Apostolique*

L'Union a le souci de développer un dialogue permanent avec les Dicastères du Siège Apostolique et leur fait part des aspirations, préoccupations et expériences des religieuses de vie apostolique. En même temps, l'UISG informe ses membres des préoccupations et initiatives des Dicastères et attire leur attention sur les documents du Siège Apostolique.

*avec l'Union des Supérieurs Généraux (U.S.G.)*

Le Comité Directeur cherche à développer une relation de partenariat avec l'Union des Supérieurs Généraux par des réunions conjointes des Comités Directeurs des deux Unions, des invitations mutuelles aux Assemblées plénières, la contribution à l'établissement et au fonctionnement des commissions conjointes permanentes et "ad hoc", la collaboration dans des projets communs.

*avec les Conférences de Religieuses/Religieux*

L'Union veille à maintenir des relations d'intercommunication et de collaboration avec ces Conférences, aux différents niveaux.

La Secrétaire Exécutive informe les Conférences des activités de l'UISG.

Les Déléguées des Constellations et autres supérieures générales se maintiennent en contact avec les Conférences de religieuses/religieux dans leur pays/région/continent et collaborent avec elles. Les Déléguées présentent à l'Assemblée Plénière et au Conseil des Déléguées les sujets particuliers de préoccupation, la réflexion et l'activité de leur Conférence nationale et partagent avec la Conférence les réflexions et orientations du Conseil des Déléguées.

*avec d'autres organismes, ecclésiastiques ou non*

L'Union est ouverte à la coopération avec d'autres formes de Vie consacrée, et avec des organismes laïcs internationaux, en participant à une réflexion commune en vue d'une réponse plus adaptée aux défis et aux nécessités des temps. (VC 54)

L'Union est ouverte au dialogue et à la collaboration avec des organismes issus d'autres religions, qui cherchent à promouvoir des valeurs évangéliques dans le domaine de la justice, de la paix, de la sauvegarde de la création, et œuvrent pour la dignité de la femme. (VC 102)

## **VI. Constellations (Art. 9)**

Les membres de l'UISG sont groupés en Constellations qui reflètent la dimension multiculturelle de l'Union.

*formation et composition*

La création et la composition des Constellations, ainsi que leurs modifications ultérieures, relèvent de la décision du Comité Directeur, en accord avec les critères donnés par le Conseil des Déléguées.

Ces critères sont les suivants:

- \* diversité et flexibilité;
  - \* souci de construire à partir des structures et liens déjà existants;
  - \* solidarité et intégration;
  - \* attention aux situations relatives aux cultures, aux langues, aux distances et aux communications.
- Ceci peut inclure des rencontres au niveau régional, à l'intérieur des Constellations.

Chaque Constellation élabore son propre règlement interne (normes) en conformité avec les Statuts et les Directives de l'UISG.

Le nombre des Constellations sera maintenu autour de 55.

Les pays sont affectés à une Constellation par le Comité Directeur, en consultation avec les supérieures générales et les Déléguées concernées.

Les critères de cette affectation incluent:

- \* la possibilité de participer aux réunions de supérieures générales,
- \* la possibilité de maintenir une communication réciproque avec la Déléguée et les Suppléantes élues par la Constellation.

Quand une congrégation ou un Institut élit une nouvelle supérieure générale, elle appartient normalement à la même Constellation que celle qui l'a précédée. Si elle désire appartenir à une autre Constellation, elle en parle avec les Déléguées des Constellations concernées et fait part de ses motivations.

#### *élection des Déléguées et des Suppléantes*

Le nombre des Déléguées autorisé pour chaque Constellation, est décidé par le Comité Directeur, conformément aux critères donnés au Conseil des Déléguées et selon les indications inscrites dans ses normes.

Chaque Constellation élit le nombre de Déléguées et Suppléantes auquel elle a droit parmi les supérieures générales appartenant à la Constellation et qui sont membres de l'Union.

Leur mandat est de trois ans, renouvelable une fois.

Si une Déléguée cesse d'être supérieure générale, ou ne peut terminer son mandat pour une autre raison, la première des Suppléantes la remplace avec droit de vote.

Si cette dernière ne peut compléter le mandat, elle est remplacée par la deuxième Suppléante.

En cas d'empêchement de la Déléguée à participer au Conseil des Déléguées, l'une des Suppléantes la remplace avec droit de vote.

#### *rôle et fonction de la/des Déléguée(s) et des Suppléantes*

La Déléguée, assistée par les Suppléantes, est au service de la communion et de l'animation:

- \* elle encourage la communication et la solidarité entre les membres de sa Constellation ;
- \* elle pourvoit à la mise en application des normes.

La Déléguée est en lien constant avec le Comité Directeur par l'intermédiaire de la Secrétaire Exécutive et contribue à la réflexion et à l'action de l'Union au niveau international, principalement par sa participation au Conseil des Déléguées.

#### *règlement interne (normes)*

Chaque Constellation établit ses propres normes.

Celles-ci doivent être en conformité avec les Statuts et Directives de l'UISG. Elles sont adaptées aux circonstances locales.

Les normes sont approuvées par les membres de la Constellation, et ratifiées par le Comité Directeur.

L'approbation des normes et leurs modifications ultérieures requièrent un vote à la majorité des deux tiers des supérieures générales appartenant à la Constellation.

Les normes de la Constellation indiquent les modalités de l'élection de la Déléguée et des deux Suppléantes par les supérieures générales de la Constellation.

Les normes pourvoient à l'animation et à l'organisation de la Constellation par:

- \* le travail en équipe de la/des Déléguée/s et des Suppléantes ;
- \* l'échange de communications entre celles-ci et les supérieures générales appartenant à la Constellation ;

- \* l'échange de communications entre la Déléguée et le Secrétariat de l'UISG à Rome;
- \* l'organisation des Assemblées de supérieures générales;
- \* les relations avec les Conférences nationales et régionales de religieux/ses;
- \* l'administration financière;
- \* les services de secrétariat.

#### *nature particulière de la Constellation de Rome*

Les supérieures générales des instituts internationaux ayant leur généralat à Rome ou dans les environs, sont invitées à faire partie de la Constellation de Rome. Elles sont appelées à une collaboration plus directe avec le Comité Directeur, la Secrétaire Exécutive et les divers services offerts au siège de l'UISG. Elles sont aussi appelées à se rendre disponibles pour participer au travail des commissions permanentes et « ad hoc »

#### **VII. Assemblée Plénière (Art. 10-12)**

Chaque Constellation cherche les moyens de favoriser la participation du plus grand nombre possible de supérieures générales à la préparation des Assemblées Plénières de l'Union, ainsi que leur représentation à ces Assemblées.

L'Assemblée Plénière se tient ordinairement à Rome.

Le thème en est déterminé par le Comité Directeur. Ce devra toujours être un sujet d'intérêt actuel pour la vie religieuse au niveau international.

Les détails sur le thème et autres points qui feront l'objet d'une consultation lors de l'Assemblée Plénière sont envoyés aux membres de l'UISG au moins six mois avant la date de cette rencontre.

#### **VIII Conseil des Déléguées (Art. 13-15)**

Le Conseil des Déléguées est particulièrement responsable du dynamisme constant de l'Union. Grâce à la présence des Déléguées, représentant les Constellations de tous les continents, il reflète la richesse et la diversité de la vie religieuse apostolique féminine du monde entier.

#### *lieu du Conseil des Déléguées*

Le Conseil des Déléguées, qui se tient immédiatement après l'Assemblée Plénière, a généralement lieu à Rome ou dans ses environs immédiats. Le Conseil des Déléguées qui a lieu dans l'intervalle des Assemblées Plénières peut se tenir ailleurs.

#### *activités du Conseil des Déléguées*

Le Conseil des Déléguées qui se tient entre les deux Assemblées Plénières, se met à l'écoute de la réalité de chaque continent, notant les développements de la vie religieuse, et les questions d'intérêt particulier. À la lumière des informations reçues, le Conseil des Déléguées propose des orientations.

Le Conseil des Déléguées qui suit immédiatement l'Assemblée Plénière reçoit un rapport du Comité Directeur qui comprend des informations concernant les activités des différentes commissions permanentes et "ad hoc".

Le Conseil des Déléguées reprend les propositions de l'Assemblée Plénière et définit les orientations et le plan d'action pour le nouveau triennat. Ce plan inclut les mesures à prendre pour promouvoir la recherche, la réflexion et une solidarité effective, ainsi que les moyens de financer le fonctionnement et les activités de l'Union.

Le Conseil des Déléguées peut faire des propositions au Comité Directeur pour une étude plus approfondie de certaines questions.

## **IX. Comité Directeur (Art. 16-23)**

### *mission et fonctionnement du Comité Directeur*

Le Comité Directeur est au service de la communion. Il est particulièrement responsable de l'animation permanente de l'Union, conformément aux Statuts et Directives et aux orientations données par le Conseil des Déléguées.

Les membres du Comité Directeur sont appelés à suivre la vie de l'Union. Ils représentent l'Union au Conseil des "16", et aux autres rencontres avec la Congrégation pour les Instituts de Vie Consacrée et les Sociétés de Vie Apostolique (CIVCSVA).

### *élargissement de la compétence et de l'efficacité du Comité Directeur*

Pour mieux remplir sa mission, le Comité Exécutif peut faire appel aux services de personnes ressources, spécialisées ou expérimentées dans des domaines particuliers.

Le Comité Directeur assure une réflexion théologique permanente. Il constitue les commissions « ad hoc » nécessaires pour étudier des questions d'intérêt particulier, et pour planifier l'Assemblée Plénière et le Conseil des Déléguées.

Le Comité Exécutif invite aussi les supérieures générales appartenant à la Constellation de Rome à offrir d'autres formes de collaboration.

### *élection de la Présidente et des membres du Comité Directeur*

L'élection de la Présidente et des membres du Comité Directeur a lieu au cours du Conseil des Déléguées qui se tient immédiatement après l'Assemblée Plénière. Les modalités d'élection et le processus de discernement sont proposés par le Comité Directeur et approuvés par le Conseil des Déléguées qui a lieu entre les deux Assemblées Plénières.

Les critères de cette élection tiennent compte du niveau de compétence et d'une disponibilité suffisante pour les fonctions que doit remplir le Comité Directeur, d'une complémentarité des charismes et de l'expérience apostolique et d'une ample représentation des continents. Les candidates sont choisies parmi les supérieures générales appartenant à la Constellation de Rome.

Lors du premier scrutin, les élections se font à la majorité absolue des suffrages des membres présents ; si un second scrutin est nécessaire, la majorité relative est suffisante.

Les modalités de l'élection indiquent la manière de désigner la Vice-présidente qui remplace la Présidente en cas de nécessité.

Immédiatement après l'élection, les noms des membres du Comité Directeur sont communiqués à la CIVCSVA.

### *remplacement d'un membre du Comité Directeur*

Dans le cas où un membre du Comité Directeur ne pourrait terminer son mandat, s'il doit s'écouler plus de six mois avant le temps fixé pour les nouvelles élections, le Comité Directeur nomme une remplaçante choisie parmi les Suppléantes.

## **Le Conseil Élargi (Art. 19)**

### *compétence, mission et mandat*

Le Conseil Élargi est une structure au service de l'Union qui opère seulement pour des questions spécifiques et importantes. Comme il n'est pas possible de convoquer un Conseil des Déléguées en cas de décisions importantes à prendre, il peut être fait appel aux Déléguées et aux Suppléantes de la Constellation de Rome. La mission du Conseil Élargi est d'aider le Comité Directeur dans son discernement, sa réflexion, et sa prise de décisions lorsque surgissent des affaires très importantes et précises touchant la vie et le patrimoine de l'Union.

Les décisions prises par le Comité Directeur avec le Conseil Élargi et après consultation d'experts, seront communiquées par la Présidente aux Déléguées des Constellations qui les communiqueront à leur tour aux membres de leur Constellation respective.

## **X. - XI. Comité des Finances (Art. 24-27)**

Le Comité des Finances se compose d'une Coordinatrice, de l'Administratrice des Finances et d'au moins trois autres Économistes générales ou personnes expertes en ce domaine, nommées par le Comité Directeur. Il doit rendre compte au Comité Directeur.

Sous la direction de la Coordinatrice du Comité des Finances, le Comité des Finances assure de façon permanente l'étude de la situation financière de l'Union, et fait ses recommandations au Comité Directeur et au Conseil des Déléguées. Il prête une attention particulière aux questions relatives au patrimoine de l'Union et veille à une administration saine, et au paiement des cotisations des membres. Il suit attentivement les entrées et les dépenses liées à la production et à la distribution du Bulletin de l'UISG, ainsi que les mouvements financiers occasionnés par l'Assemblée Plénière et le Conseil des Déléguées.

Au Conseil des Déléguées qui suit immédiatement l'Assemblée Plénière, la Coordinatrice du Comité des Finances présente le rapport financier triennal.

### *l'Administratrice des Finances*

L'Administratrice des Finances est au service de l'Union. Elle est responsable de l'administration des biens de l'Union et de la maintenance du bâtiment et du matériel. Il est essentiel que son travail se fasse en étroite collaboration avec la Secrétaire Exécutive et la Coordinatrice du Comité des Finances à qui elle doit rendre compte.

### *réunions*

Le Comité des Finances se réunit trois fois par an à dates fixes et lorsque surgissent des affaires d'importance. Les réunions du Comité des Finances peuvent être convoquées par la Coordinatrice et/ou par l'Administratrice des Finances.

## **XII. Secrétariat (Art. 28 – 30)**

### *nomination, rôle et fonctions de la Secrétaire Exécutive*

La Secrétaire Exécutive est choisie pour sa compétence et pour sa connaissance de la Vie consacrée, de l'Église et du monde. Elle doit être disponible à plein temps pour remplir cette fonction.

Elle travaille avec une équipe, choisie par le Comité Directeur parmi les membres du personnel, et qu'elle réunit régulièrement. Avec l'équipe, elle discerne les décisions à prendre concernant la vie présente et à venir du Secrétariat, en gardant toujours à l'esprit le bien de l'Union. Elle tient le Comité Directeur régulièrement informé.

C'est la Secrétaire Exécutive qui pourvoit à la mise en application des décisions et résolutions du Comité Exécutif et du Conseil des Déléguées. Elle accompagne les différentes commissions permanentes et "ad hoc" dans l'accomplissement de leur tâche. Elle assure un échange régulier de communications au sein de l'Union

et garde contact avec les Dicastères du Siège Apostolique et les autres organismes, ecclésiastiques ou non, avec lesquels l'Union est en relation.

*secrétariat : sa mission et ses fonctions*

Sous la direction de la Secrétaire Exécutive, qui travaille en collaboration avec le Comité Directeur, les divers services offerts au siège social de l'UISG constituent pour l'Union, le nerf central d'animation, de communication et d'organisation qui permet aux Constellations de maintenir le contact entre elles et de partager plus pleinement la vie et la mission de l'Église Universelle.

Un groupe international de religieuses de diverses Congrégations et de laïques constitue l'équipe permanente du siège social de l'UISG. Grâce à la compétence particulière de ses membres, à la diversité de leur charisme et de leur expérience, cette équipe joue un rôle essentiel dans la vie et la mission de l'Union.

Lorsque c'est nécessaire, des tâches spécifiques peuvent être confiées à des personnes n'appartenant pas à cette équipe permanente.

*fonctions*

Les fonctions du Secrétariat consistent à:

- \* collaborer à la réflexion et la recherche, sous la direction du Comité Directeur;
- \* solliciter et recevoir les communications de la part des Constellations;
- \* transmettre aux membres de l'Union, les communications de la Présidente, de la Secrétaire Exécutive, etc.;
- \* soutenir le fonctionnement des commissions permanentes ou "ad hoc";
- \* préparer les Assemblées Plénières et les Conseils des Déléguées;
- \* conserver et classer les Archives de l'Union.

Une des tâches importantes du Secrétariat est la préparation et la distribution du Bulletin de l'UISG ; celui-ci est un moyen de tenir les membres de l'Union informés sur l'évolution de la réflexion théologique et ouverts à la dimension universelle de la Vie consacrée et de sa mission.

Les rôles et fonctions de l'équipe permanente ainsi que l'interrelation des divers services, sont déterminées par la Secrétaire Exécutive et son équipe.

La Secrétaire Exécutive informe le Comité Directeur des divers changements.

### **XIII. Dissolution de l'Union (Art 31)**

En cette matière, on suivra les prescriptions du Droit Canon.

*Voté à Rome par l'Assemblée des Déléguées, le 13 mai 2007.*

**Original en anglais**